

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL
DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES,
ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 14 février 2018

Résumé des Décisions Prises

2018 – CN200

Date : 14 février 2018

PERSONNES PRESENTES :

Le président :

M. PALY

Représentant du commissaire du gouvernement :

Mme. CAVAILLES

Représentants des professionnels :

MM., BAUER, BRISEBARRE, CAVALIER, CHAPOUTIER, COSTE, FARGES, MORILLON,
PASTORINO, PELLATON, ROTIER, VAN DER VOORDE.

La directrice Générale de la performance économique et environnementale des entreprises

(D.G.P.E) ou son représentant :

Mme. COINTOT

Le Directeur Général de la DGCCRF ou son représentant :

Mme. ELKRAYASS

La Directrice Générale de FranceAgriMer ou son représentant :

Mme. HALLER

Agents INAO :

Mmes. BLOT, INGOUF, BOUCARD.

MM. FLUTET, BARLIER, DOUMENC, FABIAN, GAUTIER, HEDDEBAUT, LAVILLE, MONTANGE

PERSONNES INVITEES :

M. BRONZO

PERSONNES EXCUSEES :

Mme LACOSTE-BAYENS

MM. CAZES, GACHOT, JACOB, SCHYLER, TOUBART.

* *
*

2018-CP201	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 janvier 2018</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance et a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 18 janvier 2018.</p>
Sujets généraux	
2018-CP202	<p>Groupe de travail repli et hiérarchisation - Inventaire des replis entre AOC – Point d'information</p> <p>Le groupe de travail « Replis et Hiérarchisation » a présenté ses dernières orientations à la commission permanente le 11 juillet 2017 puis devant le comité national le 14 septembre 2017. Il a été décidé de réaliser auprès de l'ensemble des délégations territoriales de l'INAO un recensement de toutes les situations de compatibilité ou d'incompatibilité entre cahiers des charges d'un même territoire.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des premiers résultats de cette analyse. Moins de 20 % des situations de compatibilité sont identifiées comme autorisant le repli (cahiers des charges 100 % compatibles). Devant le constat aujourd'hui du faible taux de repli possible sans modification de cahier des charges, la commission permanente a abordé de nouveau la question de la faisabilité d'un « repli individuel ». Il convient dans un premier temps de travailler les possibilités collectives, c'est à dire de travailler sur la mise en compatibilité des cahiers des charges inscrits dans une organisation hiérarchique. Si à terme, après un travail auprès des ODG, il reste des situations de non compatibilité, la faisabilité du repli individuel pourra être étudiée. La commission permanente souhaite que le poids économique du repli dans les différentes régions viticoles soit également analysé.</p> <p>Informée de la situation, la Commission permanente a voté la modification de la lettre de mission du groupe de travail « Repli et Hiérarchisation ».</p>
2018-CP203	<p>Commission nationale scientifique et technique – Concept de « Vinification naturelle » - Projet de définition technique de « Vinification sans intrant »</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du projet présenté par la commission nationale, conformément à la mission qui lui a été confiée par les 3 comités nationaux, de définition technique d'un concept que celle-ci a choisi de dénommer dans l'immédiat « <i>Vinification sans intrant</i> », sans présager de l'indication qui pourrait être ultérieurement retenue ; la commission nationale considérant que la question de la dénomination du concept n'était pas de sa compétence.</p> <p>Ce même dossier a été présenté au CNAB du 7 décembre 2017.</p> <p>Les membres de la commission permanente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont souligné l'existence de 2 problématiques, d'une part, les inquiétudes du CNAB relatives à une segmentation vins biologiques/vins dits « naturels », d'autre part, les inquiétudes des autres comités nationaux concernés relatives à l'opposition vins « conventionnels »/vins dits « naturels » ; - ont noté que l'obligation proposée dans la définition de réserver ce concept aux vins biologiques pouvait s'expliquer notamment par le souci de garantie de contrôle, le concept pouvant concerner l'ensemble de la production viticole (VSIG compris) ; - ont souligné le fait qu'il était vain de vouloir encadrer des produits de producteurs qui veulent tout sauf un encadrement ; ceux-ci trouveront d'autres solutions (vins vivants, vins sains, vins vrais,) ; le débat est un faux débat ; - ont souligné le fait que l'institut n'avait rien à gagner dans ce débat et à cette fuite en avant, même s'il pouvait être délicat de laisser le consommateur éventuellement se faire piéger. <p>Compte tenu du scepticisme unanimement partagé par les membres de la commission permanente sur la pertinence de définir ce type de concept (ou de produit), la commission permanente :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. rappelle la crainte affirmée d'une opposition dans l'esprit du consommateur entre vins biologiques, vins « conventionnels » et vins dits « naturels » ; 2. émet un avis défavorable sur le projet de définition technique proposée, laquelle ne convient pas face aux enjeux pour la filière viticole ; 3. décide de ne pas nommer de membres chargés de participer à un groupe de travail élargi aux différentes composantes de la filière viticole pour le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses ; 4. propose que la réglementation interdise l'utilisation des termes « nature » et « naturel ».
Délimitation	
2018-CP204	<p>AOC « Côtes de Bordeaux », AOC « Côtes de Blaye », AOC « Blaye », AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - <i>Générac (Gironde-33184)</i></p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur la commune de Générac et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2018-CP205	<p>AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux », AOC « Côtes de Bordeaux » pouvant être complétée de la dénomination géographique complémentaire « Blaye », AOC « Côtes de</p>

	<p>Blaye », AOC « Blaye », AOC « Côtes de Bourg » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Commune de PUGNAC (33341) département de la GIRONDE</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » ; « Côtes de Bordeaux » pouvant être complétée de la dénomination géographique complémentaire « Blaye », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Côtes de Bourg » par les services de l'INAO, sur la commune de Pugnac et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2018-CP206	<p>AOC « Côtes de Bordeaux », AOC « Côtes de Blaye », AOC « Blaye », AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique Civrac-de-Blaye (Gironde-33126)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO, sur la commune de Civrac de Blaye et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2018-CP207	<p>AOC « Canon Fronsac » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - Correction d'erreurs de retranscriptions sur les plans cadastraux suite aux reports à l'identique réalisés en 1975 et 1989</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction des erreurs recensées et le report sur les plans actualisés de la délimitation parcellaire de l'AOC « Canon Fronsac », tenant compte de la rectification d'erreurs du tracé sur les communes de Fronsac et Saint-Michel-de-Fronsac et a décidé du dépôt des plans ainsi rectifiés dans les mairies concernées.</p>
2018-CP208	<p>AOC « Touraine » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique – Commune de Rilly-sur-Loire (département de Loir-et-Cher)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Touraine » par les services de l'INAO, sur la commune de Rilly-sur-Loire et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
2018-CP209	<p>AOC « Alsace ou Vin d'Alsace », AOC « Crémant d'Alsace », AOC « Alsace ou Vin d'Alsace » suivi de « Blienschwiller », « Coteaux du Haut Koenigsbourg », « Côtes de Barr », « Klevner de Heiligenstein », « Ottrott », « Saint-Hippolyte », « Scherwiller », « Wolxheim », AOC « Alsace grand cru Altenberg de Bergbieten », « Alsace grand cru Altenberg de Wolxheim », « Alsace grand cru Bruderthal », « Alsace grand cru Engelberg », « Alsace grand cru Frankstein », « Alsace grand cru Kastelberg », « Alsace grand cru Kirchberg de Barr », « Alsace grand cru Moenchberg », « Alsace grand cru Muenchberg », « Alsace grand cru</p>

	<p>Praelatenberg », « Alsace grand cru - Délimitation parcellaire - Report à l'identique - 61 communes (Bas-Rhin) et Report à l'identique dans le cadre d'une correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux - Communes de DAHLENHEIM et EICHHOFFEN (Bas-Rhin)</p> <p>La Commission Permanente a approuvé le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Alsace ou Vin d'Alsace », « Crémant d'Alsace », « Alsace ou Vin d'Alsace » suivi des dénominations « Blienschwiller », « Coteaux du Haut Koenigsbourg », « Côtes de Barr », « Klevner de Heiligenstein », « Ottrott », « Saint-Hippolyte », « Scherwiller », « Wolxheim » ; « Alsace grand cru Altenberg de Bergbieten », « Alsace grand cru Altenberg de Wolxheim », « Alsace grand cru Bruderthal », « Alsace grand cru Engelberg », « Alsace grand cru Frankstein », « Alsace grand cru Kastelberg », « Alsace grand cru Kirchberg de Barr », « Alsace grand cru Moenchberg », « Alsace grand cru Muenchberg », « Alsace grand cru Praelatenberg », « Alsace grand cru » par les services de l'INAO, sur 61 communes du département du Bas Rhin et a décidé du dépôt des plans dans les mairies concernées.</p> <p>La commission permanente a approuvé également 2 corrections d'erreurs de tracé sur les communes de DAHLENHEIM et EICHHOFFEN. Le Pdt du CRINAO s'est interrogé sur la non présentation des corrections au CODEVA. Les services ont répondu que la correction ne concernait qu'une retranscription sur plan de l'aire approuvée par le CODEVA et le comité national, ce qui est du ressort de l'institut.</p>
<p>2018-CP210</p>	<p>AOC « Côtes d'Auvergne » - Examen de recevabilité d'une demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée – Nomination d'une commission d'experts - Examen de recevabilité de la demande d'extension de l'aire géographique à 7 nouvelles communes – nomination d'une commission d'enquête</p> <p>L'ODG « Côtes d'Auvergne » a demandé une révision de sa délimitation parcellaire sur 8 communes, ainsi qu'une révision de son aire géographique sur 7 communes. La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a acté que si la révision de l'aire parcellaire pouvait être réalisée selon la procédure simplifiée), la demande de révision de l'aire géographique nécessite d'être étudiée par une commission d'enquête. La commission permanente a validé le lancement de l'instruction de la demande.</p> <p>Pour la révision de l'aire parcellaire elle a nommé une commission d'experts composée de MM. Jacky DUPONT, Jean-Jacques MACAIRE, Jean-Marc ROLLAND et Pierre SUCHEYRE pour étudier les demandes dans le cadre de la procédure simplifiée.</p> <p>Pour la révision de l'aire géographique, elle a désigné une commission d'enquête composée de MM. Philippe PELLATON (Président), Vincent FABRE, Stéphane HERAUD et Didier PAURIOL.</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	
<p>2018-CP211</p>	<p>AOC « Alsace » ou « Vin d'Alsace » - Hiérarchisation - Demande de reconnaissance des dénominations géographiques complémentaires associées</p>

	<p>aux mentions « cru » et « premier cru » - Nomination de consultants</p> <p>La commission d'enquête nommée en septembre 2016 pour l'étude de cette demande, a présenté au comité national un rapport d'étape en juin 2017 contenant les réponses de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) à ses recommandations. La commission d'enquête pour la poursuite de ses travaux a souhaité faire appel à des consultants pour le travail préalable à la délimitation, mais également pour la confirmation des particularités dues au terroir des vins candidats sélectionnés par l'ODG. Le comité national a donné à l'unanimité un avis favorable aux éléments présentés dans ce rapport.</p> <p>La Commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité la nomination de la commission de consultants « Analyse de la méthodologie de validation de la typicité » par délégation du comité national du 15 juin, et de la commission de consultants « Délimitation des Dénominations géographiques complémentaires », et leur lettre de mission.</p>
<p>2018-CP212</p>	<p>AOC « Alsace grand cru » suivi d'un nom de lieu-dit - Demande d'extension à une nouvelle couleur (rouge) des appellations « Alsace grand cru Hengst », « Alsace grand cru Vorbourg », « Alsace grand cru Kirchberg-de-Barr » - Nomination de consultants</p> <p>La commission d'enquête nommée en septembre 2016, a présenté au comité national un rapport d'étape en juin 2017 contenant les réponses de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) à ses recommandations. Dans son rapport, la commission d'enquête considère que les principes généraux de recevabilité d'extension à une nouvelle couleur, validés en 2001 par le comité national, doivent être complétés par des critères précis. Ceux-ci doivent être choisis en cohérence avec ceux des niveaux inférieurs de la hiérarchisation. Elle souhaite donc mener ce travail conjointement avec le dossier sur la hiérarchisation de l'appellation « Alsace ». Elle souhaite également vérifier que la délimitation des trois appellations concernées reste adaptée à la production de vin rouge.</p> <p>La commission d'enquête, pour la poursuite de ses travaux, a souhaité faire appel à des consultants pour la confirmation des particularités dues au terroir de ces vins rouges à un niveau « Alsace grand cru », mais également pour le travail de délimitation.</p> <p>Le comité national a donné à l'unanimité un avis favorable à la poursuite des travaux de la commission d'enquête.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité la nomination de la commission de consultants « Analyse de la méthodologie de validation de la typicité » par délégation du comité national du 15 juin, et de la commission de consultants « Analyse des principes et critères de délimitation », et leur lettre de mission.</p>
<p>2018-CP213</p>	<p>AOC « Crémant du Jura » - Demande de modification du cahier des charges Examen de recevabilité - Lancement de l'instruction</p>

	<p>La Commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée que dans ce vignoble les vignes plantées et conduites pour produire des raisins destinés au crémant atteignaient les rendements autorisés ces dernières années, soit des rendements égaux ou proches du rendement butoir, tout en assurant des moûts de qualité. La demande d'augmentation de rendement étant justifiée par ces résultats et le potentiel encore inexploité de ces vignes.</p> <p>Il a été rappelé lors des débats que l'établissement des rendements des crémants avaient été définis appellation par appellation, en fonction des surfaces foliaires exposées et des densités de chaque vignoble. Une modification de rendement implique une modification des valeurs « conduites du vignoble » du cahier des charges.</p> <p>La commission permanente à l'unanimité a approuvé le lancement de l'instruction de la demande, la nomination de la commission d'enquête composée de JM Barrillère (président), M. Bronzo, Y. Diétrich et Y. Schyller, et la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
<p>2018-CP214</p>	<p>AOC « Anjou Villages Brissac » - Demande de modification du cahier des charges Modification du nom « Anjou Villages Brissac » en « Anjou Brissac » - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La Commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a estimé que la demande s'inscrit bien dans le processus de hiérarchisation recommandé par la commission d'enquête nationale Hiérarchisation, à savoir : AOC « A » → AOC « A-Villages » → AOC « A-Villages + B » → AOC « A-B » → AOC « B ». Cependant la commission permanente se pose la question de savoir si les conditions de production de l'appellation Anjou villages Brissac sont plus restrictives que celles de l'appellation Anjou villages. Sous réserve de la réponse apportée à la prochaine commission, il a été décidé de ne pas nommer de commission d'enquête.</p>
<p>2018-CP215</p>	<p>AOC « Crémant de Loire » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Nomination d'une commission de consultants</p> <p>La commission permanente a approuvé la prolongation de la mission de la commission d'enquête et la nomination d'une commission de consultants pour aider la commission d'enquête à mieux cerner les fondements de l'appellation et à définir ses principes généraux de délimitation.</p>
<p>2018-CP216</p>	<p>AOC « Anjou-Coteaux de la Loire », AOC « Bonnezeaux », AOC « Coteaux de l'Aubance », AOC « Coteaux du Layon », AOC « Quarts de Chaume » - Demande de modification des cahiers des charges - Harmonisation des titres alcoométriques volumiques acquis minimum - Examen de la recevabilité de la demande - Opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a noté que la demande concerne les caractéristiques essentielles du produit. Cela touche à la</p>

	<p>définition des vins liquoreux. La commission permanente s'est prononcée favorablement sur le lancement de l'instruction de la demande de modification des cahiers des charges des AOP « Anjou-Coteaux de la Loire », « Bonnezeaux », « Coteaux de l'Aubance », « Coteaux du Layon », « Quarts de Chaume ». La commission permanente a nommé une commission d'enquête composée de Jérôme Bauer (président), Emmanuel Cazes, Bruno Peyre et Yves Dietrich et a approuvé sa lettre de mission.</p>
2018-CP217	<p>AOC « Montlouis Sur Loire » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Le terme « Originel » pose un problème de fond sur sa définition même. La commission permanente s'est prononcée favorablement sur le lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges de l'AOP « Montlouis-sur-Loire ». La commission permanente a nommé une commission d'enquête composée de Philippe Pellaton, Jean-Marie Barillère, Daniel Bulliat et Erwan Faveley et a approuvé sa lettre de mission.</p> <p>A l'occasion de l'examen de ce dossier qui comprend une demande de modification d'Aire de Proximité Immédiate (API), le Président Paly exprime son inquiétude quant à la multiplication de telles demandes. Il souhaite que le groupe de travail missionné sur le sujet puisse être saisi du bilan des dossiers traités depuis janvier 2017, ainsi que de tous les dossiers en cours et puisse rapidement proposer des orientations de travail intégrant des critères de définition de ces aires.</p>
Demandes de reconnaissance	
2018-CP218	<p>AOC « Côtes du Rhône Villages » - Demandes de reconnaissance de dénominations géographiques complémentaires « Nyons » - Etude des dossiers de demande de reconnaissance - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>La présidence est confiée à Philippe BRISEBARRE.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport d'étape de la commission d'enquête et a noté l'effort demandé au porteur de projet pour travailler sur la valorisation commerciale de la DGC Nyons.</p> <p>La commission permanente a désigné une commission d'experts et approuvé sa lettre de mission. Les experts chargés de travailler sur la délimitation de l'aire géographique de la DGC Nyons sont Messieurs BERION, BALLESTER et MINVIELLE.</p>

Notifications de la Commission Européenne	
2017-CP219	<p>IG « Rhum de la Guadeloupe » / « Rhum de Guadeloupe » / « Rhum Guadeloupe » - Soumission d'une fiche technique au titre du règlement (CE) n°110/2008 (article 20 point 1) - Bilan de la procédure nationale d'opposition suite à la demande de renseignements complémentaires de la Commission européenne - Cahier des charges pour vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance des oppositions et de l'analyse des services estimant que deux des trois oppositions ne portant pas sur les modifications apportées au cahier des charges n'étaient pas recevables. Concernant la troisième opposition, la commission permanente, après avoir pris connaissance des avis de l'ODG et de la Commission Nationale Boissons Spiritueuses, estime à l'unanimité ne pas devoir tenir compte de cette opposition, la modification du cahier des charges proposée étant indispensable à la réponse aux questions de la Commission Européenne.</p>
Questions diverses	
2018-QD1	<p>AOC « Pauillac » - Modification de la lettre de mission</p> <p>La commission permanente a approuvée la modification de la lettre de mission</p>
2018-QD2	<p>Commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement » - Présentation des travaux de la commission Environnement</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'ensemble des propositions de la commission Environnement, et a souligné la nécessité que les AOC viticoles puissent afficher clairement des orientations fortes sur ce dossier, rappelant que les SIQO ne pouvaient pas ne pas tenir compte des attentes sociétales.</p>